



Mon patron souhaite augmenter le temps de travail journalier de 20 minutes

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 21 février 2007

Mon patron souhaite augmenter le temps de travail journalier de 20 minutes, suite aux pauses cigarettes des fumeurs à l'extérieur de notre société. Étant plusieurs non fumeur, sommes nous obligés de subir cette augmentation de la durée du temps de travail ? si la réponse est non, sur quel texte de loi, puis-je motiver mon refus ?

Réponse :

- **Article L. 212-4 du code du travail :** "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis....."
- **Cassation du 3 novembre 2005 :** (...) si lors des pauses le salarié se tient à la disposition de l'employeur en se conformant à ses directives et sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles, ce temps de pause sera considéré comme du temps de travail effectif.
- En supposant qu'existe une pause méridienne en plus de cette pause, si vous demeurez à votre poste de travail pendant cette pause courte qui vous est imposée, vous pouvez donc tenter de faire valoir que vous demeurez à la disposition de votre employeur sans vaquer à des occupations personnelles.